

Règlement de la bourse d'échange Bretagne-Pays de la Loire

Article 1 : Les organisateurs proposent une bourse d'échanges de minéraux et fossiles entre collectionneurs.

Article 2 : La vente dans l'enceinte de la bourse ou ses abords est strictement interdite, sous peine d'exclusion immédiate, ferme et définitive sans aucun dédommagement ; seules la restauration et la buvette disposent du droit de vente.

Article 3 : Avant de s'installer, les participants doivent se faire connaître des organisateurs qui placeront eux-mêmes les exposants.

Article 4 : Tout désistement devra être prévenu le plus tôt possible auprès des organisateurs, au plus tard 48h avant l'événement.

Article 5 : Les exposants doivent s'acquitter du paiement de leur réservation avant de s'installer, auprès des organisateurs. Toute sous-location est interdite.
(Tarif : 4 € le mètre pour cette année 2019)

Article 6 : Le déballage des stands devra être fini à l'ouverture de la bourse. Aucun déballage en extérieur n'est autorisé.

Article 7 : Seuls les organisateurs se réservent le droit de placer et/ou de modifier les emplacements des exposants et leur métrage pour le bon fonctionnement de la bourse.

Article 8 : Les pièces restaurées, recollées, les minéraux synthétiques ou colorés artificiellement doivent être signalés comme tels lors des échanges. Ne sont pas autorisés dans cette bourse d'échanges : Objets Archéologiques et pièces de bijouterie (Pierres montées).

Article 9 : Les pièces exposées doivent être étiquetées (détermination, lieu de trouvaille...).

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute disposition afin de maintenir le caractère spécifique de la bourse d'échanges, de gré à gré entre particuliers.

Article 11 : Les exposants s'engagent à observer les directives qui leur seront données par les organisateurs.

Article 12 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou tout autre dommage subi par les exposants. La protection est laissée à la charge des exposants à l'intérieur de la bourse et sur le parking.

Article 13 : Déballage 9h15 à 10h, emballage 16h30 à 17h30. Pour le bon déroulement de la bourse, aucun exposant ne sera autorisé à replier son stand avant 16h30 (sauf dérogation de la part du responsable de la bourse).

Article 14 : L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

7ème BOURSE D'ÉCHANGES

BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

RENNES, ANGERS

et SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

(AGMFO, AREMPA et CMPSS)

Un beau cadre, une belle salle

Plus de 70 exposants

Le tout à 5 min de Rennes direction Paris !



C.M.P.S.S.



Dimanche 28 avril 2019

Téléphone : 06 63 64 07 14

Mail : agmfo.be@laposte.net

7ème BOURSE D'ÉCHANGES

BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

RENNES, ANGERS et SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE

(AGMFO, AREMPA et CMPSS)



Fluorine bleue, Cristal 9mm (Coll. & photo J.Brunet)
Travaux LGV, Le Pertre, Ille-et-Vilaine,
Bretagne, FRANCE

Dimanche 28 avril 2019

**Cesson-Sévigné (35)
Espace de Grippé**

Coupon de réservation à renvoyer :

L'AGMFO¹(Rennes), l'AREMPA² (Angers) et le CMPSS³ (Saint-Sébastien-sur-Loire) vous convient à la bourse d'échanges interclubs, Bretagne Pays de la Loire, dédiée aux minéraux, micro-minéraux et fossiles, qui se tiendra à Cesson-Sévigné (35).

Suite aux succès rencontrés dans les précédentes éditions, les trois clubs s'associent pour vous proposer une manifestation commune, unique dans la région.

78 mètres de tables seront disponibles pour exposer vos plus beaux échantillons, le tout dans une salle de 198 mètres carrés en toute convivialité. Cette année suite à l'exigence des collectionneurs, le métrage maximum disponible a été réduit afin d'offrir une sélection affinée et optimale des spécimens présentés.

Cette année nous allouons une zone de micromonteurs pour nos amis de l'AFM (Association Française de Microminéralogie) et de l'association « Micromonteurs » de Paris.

Cette bourse est ouverte à tout passionné de minéraux et/ou de fossiles.

Une buvette et une restauration rapide seront mises à votre disposition durant toute la journée.

Dans l'attente de vous voir nombreux à cette bourse d'échanges élargie, nous vous souhaitons de bons échanges pour votre plus grand plaisir.

N.B. : L'organisation de la bourse de 2019 est placée cette année sous l'égide de la Commission bourse d'échanges de l'AGMFO. Pour tout contact, s'adresser à son responsable Guillaume Baudry. (agmfo.be@laposte.net)

¹Association Gemmologie, Minéralogie et Fossile de l'Ouest

²Association de Recherche et d'Études Minéralogiques et Paléontologiques de l'Anjou

³Club de Minéralogie et de Paléontologie de Saint-Sébastien-sur-Loire



Vue extérieure de la salle.

Pour le bon déroulement de la manifestation, nous vous rappelons que la **vente est strictement interdite** et il conviendra de respecter les directives indiquées par les organisateurs.

Toute inscription implique la lecture du règlement (au dos) et sa stricte application.

Le tarif est de 4€ le mètre (2m maximum).

Attention la hauteur du parking est limitée à 2m !

Horaire d'ouverture : 10h - 16h30



Vue sur l'étang depuis la salle.



Vos échanges :

- Minéralogie
- Paléontologie
- Micro-minéralogie

Éclairage (100w maxi) :

- Oui
- Non

1 mètre

2 mètres maxi

1m spécial Micromount (électrifié)

Indiquez le nombre de personnes si vous souhaitez vous restaurer à la buvette.

Commentaires :

DCA018

Que proposez vous ?

Trilobites Ammonites Coquilles Autres (précisez)

Minéraux de mon département Minéraux Bretons Minéraux Français Minéraux Étranger

Je joins mon règlement de (... mètres X 4 €)€ à l'ordre d'AGMFO

Nom :

Adresse :

Adresse mail :

Dimanche 28 avril 2019

A renvoyer avec votre règlement, avant le 10 Avril 2019.

Guillaume BAUDRY
7 Allée des Joubrelles
35470 PLECHATTEL
FRANCE
Tel : 06-63-64-07-14
Mail : agmfo.be@laposte.net